



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'INDRE

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
Service Inclusion Sociale

n° 2016 413 DDCSPP

ARRÊTÉ du 30 SEP. 2016

**portant agrément à l'association Fédération des Organisations Laïques de l'Indre,
pour l'intermédiation locative et la gestion locative sociale,
sur le département de l'Indre.**

LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 265-1, L. 322-1 et L. 345-2 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion – article 2, réforme du régime des agréments des activités conduites en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007, relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la demande de l'association Fédération des Organisations Laïques de l'Indre, située 1 bis impasse de l'Etang 36800 OULCHES, en vue d'obtenir l'agrément pour l'intermédiation et la gestion locative sociale, en date du 15 avril 2016 ;

Vu les missions actuelles de l'association en matière d'hébergement et de logement ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre qui a examiné les capacités de l'association FOL 36 à mener de telles activités, conformément aux dispositions de l'article R-365-1 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R.365-4 et R.365-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'association FOL 36, située 1 bis impasse de l'étang 36800 OULCHES, est agréée au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale dans l'Indre, prévue à l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable par l'autorité administrative, selon l'article R.365-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

L'association F.O.L 36 est tenue de transmettre à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers, mentionnés à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Par ailleurs, il est précisé que l'administration peut, à tout moment, contrôler l'activité de l'association F.O.L 36.

Article 4 :

L'agrément peut être retiré, à tout moment, par l'autorité administrative compétente, en application de l'article R.365-8, si l'association F.O.L 36 ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association FOL 36 en mesure de présenter leurs observations.

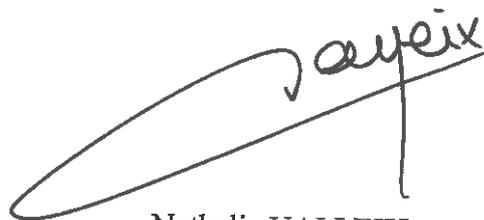
Article 5 :

La décision d'agrément sera publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique «Recueil des actes administratifs».

Article 6 :

Le Secrétaire Général et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie Valleix', written over a horizontal line.

Nathalie VALLEIX